

(N° 227.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de loi portant régularisation du Budget de la Dette Publique pour l'exercice 1843.

(Voir les Nos 21 et 413 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique de l'exercice 1843 est augmenté, pour les paiements faits par suite du traité du 5 novembre 1842, de la somme de trois millions cinq cent cinquante et un mille deux cent cinquante-huit francs trente centimes (fr. 3,551,258 30 cent.), conformément à l'état ci-annexé.

Cette allocation formera le chap. IV, articles 1 à 7, dudit Budget.

Bruxelles, le 8 mai 1845.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) D'HOFFSCHMIDT.*

*Les Secrétaires,
(Signés) DE RENESSE.
BARON DE MAN D'ATTENRODE.*

TITRE 1^{er}. — DETTE PUBLIQUE.

Numéro des Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT des ALLOCATIONS.
CHAPITRE IV.		
<i>Remboursements faits par suite du traité du 5 novembre 1842.</i>		
1	Payment fait au Gouvernement des Pays-Bas pour travaux à exécuter au canal de Terneuzen (art. 20, § 6, et art. 23 du traité), deux semestres 25,000 florins, échus le 5 mai et le 5 novembre 1843. fr.	52,910 05
2	Payment fait au Gouvernement des Pays-Bas pour rachat de la part de la Belgique dans l'emprunt contracté pour la construction du <i>Zuid-Willemsvaart</i> (art. 62 du traité) 285,000 fl.	603,174 60
3	Payment fait au Gouvernement des Pays-Bas pour rachat de la part de la Belgique dans la charge des pensions accordées à des étrangers qui ne sont domiciliés ni en Belgique ni dans les Pays-Bas (art. 68, § 7, du traité) : <div style="margin-left: 40px;"> Année échue le 19 avril 1840 fl. 40,000 » — 19 » 1841 » 36,000 » — 19 » 1842 » 32,000 » — 18 » 1843 » 28,000 » et trois trimestres échus le 31 décembre 1843 » 16,800 » <div style="text-align: right; margin-right: 20px;"> <u>152,800 » fr.</u> </div> </div>	323,386 24
4	Payment fait, en restitution des pensions servies par le trésor néerlandais à des belges domiciliés dans les provinces septentrionales de l'ancien royaume des Pays-Bas (art. 68 du traité), fl. 129,929 30 ct.	274,982 64
5	Le montant du décompte des intérêts bonifiés au Gouvernement des Pays-Bas sur une partie des retenues opérées, et dont il a été fait emploi en fonds nationaux au profit du trésor belge, sur le paiement de la rente de cinq millions de florins pendant les années 1839, 1840, 1841 et 1842, savoir : 1 ^o Intérêts à 4 % de 2,267,940 florins, depuis le 1 ^{er} juillet 1839 jusques et y compris le 30 juin 1843 (1 ^{er} semestre 1839) (art. 69, § 3, du traité du 5 novembre 1842). fl. 362,870 40 2 ^o Intérêts sur 37,500 florins depuis le 1 ^{er} janvier 1840 jusq. 30 juin 1843 (2 ^e sem. 1839). 5,250 » 3 ^o » 37,500 » » 1 ^{er} juill. 1840 » 30 » (1 ^{er} » 1840). 4,500 » 4 ^o » 37,500 » » 1 ^{er} janv. 1841 » 30 » (2 ^e » 1840). 3,750 » 5 ^o » 37,500 » » 1 ^{er} juill. 1841 » 30 » (1 ^{er} » 1841). 3,000 » 6 ^o » 37,500 » » 1 ^{er} janv. 1842 » 30 » (2 ^e » 1841). 2,250 » 7 ^o » 37,500 » » 1 ^{er} juill. 1842 » 30 » (1 ^{er} » 1842). 1,500 » 8 ^o » 37,500 » » 1 ^{er} janv. 1843 » 30 » (2 ^e » 1842). 750 » <div style="text-align: right; margin-right: 20px;"> <u>Fl. 383,870 40</u> </div>	812,424 12
	A reporter. . . fr.	2,066,877 65

Numéro des Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT des ALLOCATIONS.
	Report.	2,066,877 65
6	Le montant de la somme de 700,000 florins, bonifiée par le Gouvernement des Pays-Bas, en acquit des intérêts à 2 1/2 p. 0/0 du 1 ^{er} janvier 1839 au 31 décembre 1842, du capital de fl. 7,000,000 qui a été inscrit (conformément à l'art. 63, § 4, du traité du 5 novembre 1842) sur le grand-livre de Belgique au profit du Gouvernement belge, avec jouissance du 1 ^{er} janvier 1843, pour, au moyen de cette inscription et de la somme précitée de 700,000 florins, achever les liquidations mentionnées à l'art. 64 du traité du 5 novembre 1842.	1,481,481 48
7	Payement fait au Gouvernement des Pays-Bas pour rachat de droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842 (du 12 novembre au 31 décembre 1843, sur une somme annuelle de 10,000 florins, fait fl. 1,369 86 cts).	2,899 17
	Fr.	3,551,258 30